



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20241217-SC24\_12\_22-AR  
Reçu le 17/12/2024  
Publié le 17/12/2024

Sce concours – SC24\_12\_22

**ARRETE FIXANT L'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ  
DU CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS  
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL- Spécialité : ESPACES NATURELS,  
ESPACES VERTS - Session 2025**

*Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de gestion de l'Occitanie,*

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2004-488 du 4 juin 2004 portant modification de certaines dispositions relatives au recrutement des attachés territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828

**CDGFPT du LOT**  
12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028

du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

VU l'arrêté SC24\_08\_13 portant ouverture du concours interne, externe et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial - spécialité : espaces naturels, espaces verts - session 2025,

VU l'arrêté modificatif SC24\_12\_21 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves d'admissibilité du concours (interne, externe et 3ème concours) d'agent de maîtrise territorial - spécialité : espaces naturels, espaces verts - session 2025,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

## ARRETE

### Article 1er : Date et lieux des épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 23 janvier 2025** :

- de 09h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 à la salle La Prade, rue des Escrignols – 46090 PRADINES.
- pour les candidats ayant demandé un **aménagement d'épreuve** : de 09h30 à 12h10 et de 13h30 à 16h10 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot - 12 avenue Charles Pillat – 46090 Pradines

### Détail des horaires par épreuve :

CDGFPT du LOT  
12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95  
Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)  
Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)  
Siret : 284 600 020 00028

Type de convocation	CONVOCAION SANS AMÉNAGEMENT	CONVOCAION AVEC AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE
Lieu	LA PRADE – PRADINES	CDG46 - PRADINES
EXTERNE / INTERNE / 3 <sup>ème</sup> CONCOURS : CAS PRATIQUE	09h30 – 11h30	09h30 – 12h10
EXTERNE : MATHÉMATIQUES	13H30 – 15H30	13h30 – 16h10
INTERNE / 3 <sup>ème</sup> CONCOURS : QUESTIONNAIRE	13H30- 15H30	13H30 – 16H10



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20241217-SC24\_12\_22-AR  
Reçu le 17/12/2024  
Publié le 17/12/2024

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.  
L'organisation des épreuves orales fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

#### **Article 2 : Convocation**

Les candidats sont convoqués individuellement à l'épreuve écrite par dépôt de la convocation sur leur espace candidat. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt. Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve d'admissibilité la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le Pôle Emploi, Concours et Missions Temporaires du CDG46.

#### **Article 3 : Acheminement des correspondances**

Le Centre de Gestion du Lot ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale (le cas échéant).

#### **Article 4 : Publicité et exécution**

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité et affiché sur le site internet du Centre de Gestion ([www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)).

*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.*

A Pradines, le 17/12/2024

La présidente du Centre de  
Gestion du Lot,



**Véronique ARNAUDET**

**CDGFPT du LOT**

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028